



## ASSOCIATION GASCOGNE SANS POIDS LOURDS

1

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS  
Monsieur le Président  
81, route de Pessan  
BP20569  
32022 AUCH Cedex

Nogaro le 6 mai 2022

Monsieur le Président,

Avant l'Assemblée Générale de notre association qui se déroulera le 28 mai prochain à Nogaro, nous souhaitons vous rencontrer pour faire le point sur l'Arrêté d'interdiction des PL de plus de 19 tonnes pris par votre prédécesseur le 6 janvier 2021 sur les D 931 et D 924.

Toutefois, votre secrétariat nous ayant informés de votre impossibilité de nous recevoir le 3 mai dernier et aucune date alternative ne nous ayant été proposée, nous nous sommes résolus à vous adresser la présente pour vous exposer les points que nous souhaitons évoquer avec vous.

En premier lieu, nous attirons votre attention sur le fait que selon le constat de nos adhérents l'arrêté d'interdiction précité est bien impropre à faire cesser ce trafic de poids lourds, comme en témoigne, à titre illustratif, des photos prises à Nogaro, rue des Fossés en avril dernier en plein jour, dont vous trouverez des exemplaires ci-joint.

De fait, les membres du bureau de notre association, tous riverains et directement impactés par ce trafic, Place Jeanne D'Arc, Avenue du Midour, Rue des Fossés, Avenue du Docteur Couecou, Place des Arènes, Avenue du Général Leclerc à Nogaro, ont tous constaté qu'après une accalmie dans les trois premiers mois de la prise de cet arrêté, le trafic est remonté petit à petit en puissance.

Notre association a sur ce point dénoncé lors de son AG du 26 juin 2021, l'inefficacité de cet arrêté car, s'il est vrai que son article 1 interdit la circulation de tous véhicules de + de 19 T **en TRANSIT** sur les D931 et D924, l'alinéa 2 précise quant à lui que cette notion de transit s'entend pour le département du Gers et les départements limitrophes !

Nous avons ainsi relevé que ce trafic- « transit » peut prendre et déposer des marchandises à Auch, Agen, Mont de Marsan, Montauban, Toulouse, Tarbes, Pau...et donc emprunter nos Départementales.

**Ceci explique évidemment que les camions passent toujours.....et toujours plus.**

**En conséquence, selon le vœu unanime exprimé par nos adhérents, l'arrêté d'interdiction devrait être réformé pour en supprimer son alinéa 2.**

Nous souhaitons donc avoir votre réponse quant à votre intention de réformer ou non cet arrêté et si vous entendez bien le réformer, dans quels délais.

En second lieu et corrélativement, les riverains de ces départementales, sont en droit de connaître le résultat des prises de mesure de qualité de l'air qui ont été effectuées en 2020 et début 2021, telles que visées par cet arrêté dans les termes suivants :

**Considérant l'étude d'impact sur la qualité de l'air réalisée dans l'agglomération de Nogaro par la société ISPIRA pour le compte du Département du Gers aux mois de décembre 2019 et de janvier 2020,**

Si ces mesures venaient à révéler des taux de dioxyde d'azote élevés sur les 18 points où elles ont été prises à Nogaro, cette dégradation de la qualité de l'air, liée aux nuisances acoustiques déjà établies par les précédentes mesures dont nous avons eu communication, justifieraient à elles seules la réformation de l'arrêté pour des raisons de santé publique.

Nous vous serions conséquemment obligés de bien vouloir nous communiquer cette étude du cabinet ISPIRA.

En troisième lieu et selon les vœux de nos adhérents actés dans notre dernière AG, nous souhaiterions que votre Conseil Départemental organise prochainement des comptages au sol sur les communes de Nogaro et de celles des autres Maires signataires de l'arrêté, afin d'avoir des mesures objectives quant au volume de ce trafic des poids lourds.

Nous vous serions là encore obligés de bien vouloir nous indiquer votre intention quant à la mise en place de ces comptages.

Nous formons le souhait de recevoir une réponse de votre part sur les points précités avant notre AG du 28 mai prochain.

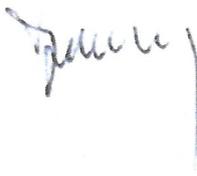
La présente lettre sera communiquée pour information, tant à nos adhérents qu'à la presse.

Nous restons le cas échéant à votre disposition pour tout éventuel entretien entre temps.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le bureau de l'association  
Sa Présidente,  
Marianne Laborde-Guichené

Le chargé média  
Christian Clayzac




PJ : 3 photos